

Attention, depuis le 1er janvier les règles concernant les mobilités des personnels ont changé. Cela concerne aussi les agents de la filière **administrative et de filière formation recherche**.

Il n'y a plus de CAP où les élus peuvent examiner votre dossier et le défendre en toute transparence.

Plus que jamais vous avez besoin d'un représentant syndical pour défendre votre dossier et veiller à ce que l'administration prenne bien en compte votre situation particulière.

Faites-nous confiance, pour que dans le cadre de la législation en vigueur et le mandat que vous nous donnerez, nous vous défendions, au mieux de vos intérêts.

Nous pouvons encore agir **avant le 30 avril**. Aussi **contactez-nous dès maintenant** :
Maria.boucif@agriculture.gouv.fr pour les administratifs
Patricia.Corbiere@oniris-nantes.fr et Jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr
foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

Rappel calendrier des mobilités :

Le calendrier de la mobilité générale est adapté de la façon suivante :

- Délai de candidature pour les agents internes au MAA : 17 avril
- Délai de candidature pour les agents externes au MAA : 1^{er} avril
- Remontées des avis et classement des structures : 30 avril
- Communication du classement individuel aux agents par les structures : 18 mai
- Echanges possibles sur les situations individuelles avec les représentants du personnel mandatés par les agents: à partir du 18 mai
- Publication des décisions : 23 juin et 3 juillet
- Prise de poste au 1^{er} septembre

Rappel de priorités légales :

- - restructuration d'un service de l'Etat ou d'un de ses établissements publics
- - rapprochement de conjoint, handicap, suppression de poste, centre des intérêts matériels et moraux Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain « difficile ».



FO Enseignement Agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS cedex 07 SP - mél :
foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

site internet www.foenseignementagricole.fr -  www.facebook.com/foenseignementagricole/

Et  twitter.com/FOENSAGRI